



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

PROMOTION DE GRADE : HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS 2016 ÉLÉMENTS DU BARÈME 2016

Sont automatiquement promouvables tous les professeurs Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2016.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre.

30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « Remarquable » ou « Exceptionnel ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « Exceptionnel ».

Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « Très honorable ». S'agissant du degré d'appréciation « Exceptionnel », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

Éléments du barème : BO n° 48 du 24/12/2015 et BA n° 691 du 04/01/2016 téléchargeables sur www.siaes.com

Parcours de carrière échelon au 31/08/2016	Points non cumulables entre eux Quel que soit le rythme d'avancement dans l'échelon occupé actuellement 7 ^{ème} échelon : 5 points / 8 ^{ème} échelon : 10 points / 9 ^{ème} échelon : 20 points Si passage à l'ancienneté dans l'échelon occupé actuellement 10 ^{ème} échelon : 40 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 70 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 80 points Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement 10 ^{ème} échelon : 80 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points Personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais ayant accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points
Notation	Note administrative sur 40 (au 31/08/2015) - Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2015) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 (au 31/08/2015) Agents détachés : note sur 100 (au 31/08/2015)
Parcours professionnel	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection : voir ci-dessous Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous

Education prioritaire : Affectation dans un établissement REP+, REP et/ou de la politique de la ville
20 points : si au moins 5 années d'exercice durant la carrière de façon continue dans le même établissement classé REP. Cette bonification est de **25 points** si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. (au 31/08/2016)
20 points : si actuellement en établissement REP et depuis au moins 5 ans (au 31/08/2016), de manière continue, avec avis « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement. Cette bonification est de **25 points** si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. **Bonification cumulable avec celle pour 5 années d'exercice durant la carrière.**

Appréciation et points Recteur :

EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points)
HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

Avis formulés par le corps d'inspection et par les chefs d'établissement :

TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.
Les avis « Très Favorable », « Réserve » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Les Commissaires Paritaires Académiques du S.I.A.E.S. - SIES / FAEN sont à votre disposition.

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI
Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr